



Le 03 juin 2026,

Le pied dans la fourmilière fanfares

Modification du Règlement Intérieur : Refonte du
Titre V · Chapitre C “Rayonnement de la Fanfare
des Beaux-Arts” · Articles 30 à 35

Soumise au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2026.

La votation sera organisée par article et au besoin par paragraphe.

L'Assemblée Générale,

CONSIDÉRANT que l'article 29 du Règlement Intérieur regroupe actuellement plusieurs réalités distinctes : la mission de rayonnement et de promotion portée par la communauté des Fanfares des Beaux-Arts, le fonctionnement de ses instances de gouvernance, et le fonctionnement opérationnel du Service Fanfares en tant que prestation organisée par l'association pour les fanfares affiliées ;

CONSIDÉRANT que ces distinctions méritent d'être formalisées dans des articles séparés pour en clarifier la portée respective ;

CONSIDÉRANT que les dispositions tarifaires et d'accès au Service Fanfares ont vocation à s'inscrire de manière permanente dans le cadre normatif de l'association et à s'appliquer à toutes les fanfares affiliées, présentes et futures ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Intérieur est l'instrument approprié pour fixer ces règles de façon opposable et durable ;

DÉCIDE de réécrire et d'étendre le Titre V · Services de l'association, Chapitre C · Rayonnement de la Fanfare des Beaux-Arts, en remplaçant l'article 30 actuel par les articles 30 à 35 rédigés comme suit, avec entrée en vigueur des dispositions des présents articles au **1er juillet 2026** :

Texte actuel de l'article 29

Un service fanfares répartissant des propositions d'animations reçues par la Grande Masse entre les fanfares des Beaux-Arts et permettant de promouvoir et développer l'activité des fanfares des Beaux-arts.

Le service fanfares est garant et délivre le label "Fanfare des Beaux-Arts" et transmet l'esprit aux nouvelles générations au travers l'organisation d'évènements et rencontres favorisant la cohésion de la communauté fanfaronne.

Afin de mettre en valeur et promouvoir la Fanfare des Beaux-Arts, divers supports de publications peuvent être mis en place.

Texte proposé

Article 30 • Masse des Fanfares des Beaux-Arts

La Masse des Fanfares des Beaux-Arts est la communauté qui regroupe l'ensemble des Fanfares des Beaux-Arts de France et de Navarre. Garante du label « Fanfare des Beaux-Arts », elle transmet l'esprit de la communauté fanfaronne aux nouvelles générations au travers de l'organisation d'évènements et de rencontres favorisant la cohésion de la communauté fanfaronne.

a) Composition

La Masse des Fanfares des Beaux-Arts est formée par les personnes représentantes de chaque groupe, convoquées chaque année pour la réunion générale des Fanfares des Beaux-Arts.

b) Réunion générale des Fanfares des Beaux-Arts

La réunion générale des Fanfares des Beaux-Arts est obligatoire pour accéder à certains services de l'association. Elle décide de l'avenir de la communauté et de la programmation événementielle selon les moyens humains disponibles.

c) Président d'honneur des Fanfares des Beaux-Arts

A chaque tenue du Concours des Fanfares des Beaux-Arts, un.e fanfaron.ne reçoit le titre de président.e d'honneur des Fanfares des Beaux-Arts. Cette personne est nommée par ses pairs pour souligner l'ensemble de son œuvre au sein de la communauté des Fanfares des Beaux-Arts.

d) Rayonnement

Afin de mettre en valeur, promouvoir et développer l'activité des Fanfares des Beaux-Arts, divers supports de publications peuvent être mis en place par la Masse des Fanfares des Beaux-Arts.

Article 31 • Bureau des Fanfares des Beaux-Arts

a) Mission

Le Bureau des Fanfares des Beaux-Arts a pour objectif premier de coordonner la mise en place des moyens permettant le rassemblement régulier des Fanfares des Beaux-Arts. Il organise notamment les événements suivants :

- la réunion annuelle des Fanfares des Beaux-Arts, dont l'objectif est d'établir le bilan et le programme annuel de la communauté ;
- un bal annuel pouvant prendre différentes formes ;
- la labellisation des Fanfares des Beaux-Arts ;
- le concours des Fanfares des Beaux-Arts.

b) Composition

Le Bureau est composé :

- d'une personne présidente, le massier des fanfares ;
- d'une personne secrétaire ;
- du bureau de chaque comité de l'événement en cours de préparation selon l'année, labellisation ou concours (présidence, secrétariat, trésorerie) ;
- du bureau du bal annuel (présidence, secrétariat, trésorerie) ;
- d'une personne gestionnaire du Service Fanfares.

c) Cadre budgétaire des événements

Le budget de chaque événement organisé sous l'égide du Bureau doit être présenté au Conseil d'Administration de la Grande Masse et voté par ce dernier. Aucun frais lié à l'organisation ne peut être engagé sans que ce budget ne soit validé.

Article 32 • Bal annuel des Fanfares des Beaux-Arts

Le bal des Fanfares des Beaux-Arts est organisé annuellement afin de maintenir un lien de camaraderie et social entre les membres des fanfares des Beaux-Arts, leur permettant de vivre leur passion au sein de l'ensemble de la communauté fanfaronne.

a) Comité organisateur

Un comité organisateur se forme chaque année afin de coordonner la mise en place de l'événement et d'assurer sa bonne tenue.

b) Engagement des fanfares participantes

Chaque fanfare participante doit mettre à disposition une personne bénévole en soutien à l'organisation. Cette mise à disposition conditionne la participation à l'événement en tant que fanfare. Il appartient au Bureau et au comité organisateur du bal d'en vérifier le respect.

c) Budget

Conformément à l'article 31 c), le budget de l'événement doit être présenté au et voté par le Conseil d'Administration avant tout engagement de frais.

Article 33 • Labellisation des Fanfares des Beaux-Arts

La labellisation des Fanfares des Beaux-Arts est un événement régulier, organisé au rythme de la formation des fanfares au sein des écoles d'architecture et des Beaux-Arts.

a) Déroulé

Chaque groupe est amené à réaliser une mise en scène avec deux morceaux préparés pour l'occasion :

- un morceau issu du répertoire ancien et traditionnel, dit « saucisson des Beaux-Arts » ;
- un morceau inédit du choix de la fanfare participante.

La mise en scène se fait costumée et décorée sur un thème donné.

b) Jury

Un jury composé de personnes illustres du monde des fanfares des Beaux-Arts délibère et décide souverainement de l'attribution du label. Un diplôme est décerné à la fanfare labellisée. Le label est acquis à vie.

c) Comité organisateur

Le comité organisateur est déterminé l'année où l'événement a lieu, en coordination avec la Masse des Fanfares des Beaux-Arts et le Bureau des Fanfares des Beaux-Arts.

d) Budget

Conformément à l'article 31 c), le budget de l'événement doit être présenté au et voté par le Conseil d'Administration avant tout engagement de frais.

Article 34 • Concours des Fanfares des Beaux-Arts

Le concours des Fanfares des Beaux-Arts est un événement régulier, organisé environ toutes les 4 années au rythme des disponibilités bénévoles et de l'inscription au calendrier annuel. Compte tenu des contraintes techniques, l'événement doit être anticipé au minimum 2 ans avant sa tenue.

a) Déroulé

Chaque groupe participant est amené à réaliser une mise en scène avec un morceau inédit du choix de la fanfare participante. La mise en scène se fait costumée et décorée suivant un thème donné.

b) Jury

Un jury, composé à la discrétion du comité organisateur du concours, délibère et désigne le groupe vainqueur.

c) Règlement

Un règlement, rédigé par le comité organisateur et validé par le Conseil d'Administration de l'association, régit les règles du concours auxquelles chaque groupe doit se conformer. Il est adapté au site qui l'accueille et respecte les règles de sécurité des biens et des personnes.

d) Budget

Conformément à l'article 31 c), le budget de l'événement doit être présenté au et voté par le Conseil d'Administration avant tout engagement de frais.

Article 35 • Service Fanfares des Beaux-Arts

Le Service Fanfares de la Grande Masse des Beaux-Arts reçoit les demandes de prestations musicales émanant de commanditaires publics et privés et coordonne l'ensemble de la chaîne de réalisation, de la prise de contact jusqu'au reversement, en assurant la répartition des prestations entre les fanfares des Beaux-Arts affiliées.

a) Missions

L'équipe coordonne chaque prestation de bout en bout :

- négociation avec le client ;
- édition et envoi de devis ;
- recherche de groupes ;
- coordination de la prestation (feuille de route sommaire, contact au sein de chaque groupe) ;
- facturation de la prestation ;
- encaissement des fonds ;
- reversement au groupe ayant réalisé la prestation.

Le montant négocié avec le client est reversé à la fanfare ayant réalisé la prestation, après fourniture d'une facture par cette dernière.

b) PAF commanditaire

Une participation aux frais (PAF) de 20 % en sus de la rémunération nette fanfare est facturée au commanditaire pour toute prestation réalisée par le biais du Service Fanfares.

Exemple : une prestation négociée 1 000 € est facturée 1 200 € au commanditaire (200 € de participation aux frais).

c) Allocation des PAF

Les fonds récoltés peuvent être utilisés de la façon suivante :

- rémunération de personnes en soutien à l'équipe gestionnaire du service ;
- développement du service (démarchage, publicité, outils numériques de gestion, etc.) ;
- organisation d'événements liés à la vie des Fanfares des Beaux-Arts ;
- utilisation pour les œuvres sociales de la Grande Masse.

d) Conditions d'accès au Service

L'accès au Service Fanfares est conditionné, pour chaque fanfare, au respect cumulatif des obligations suivantes :

- être labellisée Fanfare des Beaux-Arts ;
- être à jour de sa cotisation annuelle en tant que personne morale ;
- être représentée par une personne membre de la fanfare à la réunion générale annuelle des Fanfares des Beaux-Arts.

Toute fanfare ne satisfaisant pas à ces conditions verra son accès au Service suspendu jusqu'à régularisation.

Font exception les fanfares issues de la tradition fanfares des Beaux-Arts n'ayant pas encore été convoquées à une labellisation, lesquelles peuvent accéder au Service dans l'attente de leur première participation.

e) Répartition des contrats

Autant que faire se peut, chaque fanfare des Beaux-Arts est sollicitée individuellement sans consultation simultanée, par pragmatisme et par courtoisie. Les sollicitations collectives se font au moyen des outils de communication mis en place par l'association (annuaire des responsables contrats au sein de chaque fanfare, groupes d'envoi mail, etc.).

Si aucune fanfare des Beaux-Arts n'est disponible, du fait du caractère amateur des groupes, d'autres genres de fanfares peuvent être sollicités.

f) Délai de réponse des groupes

Le délai de réponse d'une fanfare à une sollicitation est fixé à 48 heures maximum.

Ce délai s'explique par le fait que la recherche de groupe implique des sollicitations en cascade : chaque retard de réponse rapproche la date de la prestation et met en péril la capacité à l'assumer.

g) Révision

La PAF commanditaire visée au b) peut être révisée par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau et/ou du responsable du Service Fanfares.